



Gros problème avec syndic bénévole !!!

Par **Marine**, le **21/07/2008** à **13:23**

Bonjour,
Le 24 mai 08, j'ai subi un dégat des eaux (3e en 3ans) suite à une toiture qui nécessite une réfection totale !!
J'ai demandée depuis plus d'un mois une AG, pour prévoir devis, etc etc..
La réponse fût il faut autorisation des Batiments de France (donc faire un dossier) sommes dans un château non classé mais, le parc est classé.
J'ai joint le responsable des B de F. pour expliquer l'URGENCE de ces travaux m'étant en péril mon bien ! accord de principe mais attend docs.
Le problème maintenant est là : dans la convocation et l'ordre du jour (qui ne me parait pas aux "normes") il dit: les trois devis présentés et l'acceptation, d'un de ces derniers, ne sera réalisé, qu'après l'accord des dits travaux par Mr Faivre (B. de F), et encaissement de la participation de chaque copropriétaires aux 1000e.
SVP es-ce légal?? que faire , pour ne pas que le syndic entrave , bloque ou retarde volontairement, la mise en place de ces travaux ???? à l'aide la réunion à lieu ce samedi 26 juillet !! merci de votre aide urgente , pour savoir quels arguments tenirs face au syndic bénévole.
Bien cordialement
M.Etard